

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

Tombé

N° CE331

AMENDEMENT

présenté par

Mme Batho, M. Ben Cheikh, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,
Mme Belluco, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry
et Mme Voynet

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 37 :

« Le décret mentionné au présent II *ter* est pris après un avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail sur les risques pour la santé humaine et l'environnement liés aux dérogations envisagées. Cet avis est rendu public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le conseil de surveillance est une instance principalement politique qui n'a aucune compétence en matière de risques liés aux pesticides.

Le rapport d'information n°1530 de la Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale souligne d'ailleurs que « Le conseil de surveillance a néanmoins échoué à être un véritable lieu de dialogue et a été perçu par certains de ses membres comme une « chambre d'enregistrement » de décisions de dérogation prise hors de son sein ».